

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-12-8
N° applicatif 7108

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur
Service logement et insertion des jeunes

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES DISPOSITIFS D'INSERTION ET LOGEMENT POUR LES JEUNES - ANNEE 2023

Résumé : Les différentes crises sanitaires, économiques et sociales qui se succèdent soulignent les difficultés dans lesquelles se situent les jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité en termes d'insertion, d'accès à l'emploi et au logement. La Collectivité européenne d'Alsace entend contribuer à la recherche de solutions pour ces publics, en tenant compte des acteurs et dispositifs qui existent et en souhaitant renforcer ce qui est efficace et a fait ses preuves.

Ainsi, 3 dispositifs destinés à soutenir l'insertion socio-professionnelle et l'accès au logement des jeunes sont financés par la Collectivité européenne d'Alsace et exposés dans le présent rapport. Ces dispositifs ont permis, pour l'année 2022, à 1 261 jeunes en situation de précarité de bénéficier d'un suivi socio professionnel au sein de la Plateforme Jeunes, 43 d'un hébergement et d'un accompagnement adapté en Colocation Coachée et 367 ont été suivis dans le cadre du dispositif Pass'Accompagnement.

Il est proposé à la Commission permanente de renouveler pour l'année 2023, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations bas-rhinoises en charge des dispositifs dédiés aux jeunes pour un montant total de 645 616 € et d'approuver les termes des conventions à conclure avec les associations bénéficiaires.

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au logement des jeunes, la Collectivité européenne d'Alsace soutient et encourage, depuis plusieurs années sur le territoire bas-rhinois, le développement de plusieurs dispositifs favorisant l'autonomie.

Ces dispositifs ciblent en majorité les jeunes fragiles, en rupture familiale et pour beaucoup d'entre eux sortants de structure et d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. La plupart ont connu un parcours difficile, semé de ruptures et vivent prématurément une instabilité sociale, professionnelle et locative. La classe d'âge des 18-25 ans est l'une des plus impactée par les effets du contexte sanitaire, socio-professionnel et économique tendu, avec souvent moins de protection sociale et pour certains, sans soutien familial ou amical.

Dans ce contexte, l'ensemble des dispositifs financés est particulièrement important pour assurer un rôle d'amortisseur social et de prévention. Ces outils s'inscrivent pleinement dans la politique de la Collectivité européenne d'Alsace et figurent dans le Plan Départemental de l'Habitat 2018-2023, adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 26 mars 2018 (CD/2018/008), dans le PDALHPD, adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin le 2 novembre 2015 (CD/2015/110) et dans le plan Enfance Jeunesse Famille, adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin le 25 juin 2018 (CD/2018/021).

Ces partenariats prennent la forme de conventions annuelles ayant pris fin au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé de les renouveler au titre de l'année 2023 pour les trois dispositifs décrits ci-dessous

1 - LA PLATEFORME JEUNES DE L'ETAGE ET LE POLE SOCIAL DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI (MLPE)

Depuis janvier 2017, deux postes de travailleurs sociaux sont financés : un poste à **L'ETAGE** et un à la **MLPE de Strasbourg**. Ces professionnels agissent au sein d'une plateforme d'accueil et d'accompagnement à destination des jeunes bas-rhinois en situation de rupture ou en voie de l'être.

a) Offre de service et plus-value du dispositif

Grâce à l'expertise de chacune des deux structures et à leur connaissance du public, la Plateforme Jeunes a pour mission l'évaluation globale de la situation des jeunes rencontrés. L'accueil, réalisé en proximité permet un diagnostic approfondi et un accompagnement sur mesure en fonction de la difficulté du jeune. L'objectif est de combiner les atouts de L'ETAGE et de la MLPE afin de pouvoir proposer aux jeunes une offre d'accompagnement globale, efficace et pertinente qui prend simultanément en compte les problématiques sociales et professionnelles.

Par ailleurs, L'ETAGE et la MLPE sont également en charge de l'observation de l'évolution des besoins sur le territoire afin d'adapter les réponses.

b) Données qualitatives et quantitatives de l'année 2022 :

- Association L'ETAGE

En 2022, 1 234 jeunes ont été accueillis à L'ETAGE en permanence sociale, soit 5,1 nouveaux jeunes par jour et une augmentation de 126 % en 6 ans, avec une accélération sur les années de crise sanitaire. La moitié des jeunes reçus arrive sans orientation préalable par un professionnel. Le bouche à oreille, les réseaux sociaux, font de L'ETAGE une structure identifiée par les jeunes.

Plus de 35 % des jeunes reçus déclarent avoir bénéficié d'une prise en charge durant leur minorité par l'Aide Sociale à l'Enfance. 90% des jeunes sont isolés et 60% n'ont aucune ressource.

Parmi ces jeunes, accueillis, 939 jeunes (+357 par rapport à 2021) ont été orientés pour un accompagnement au long cours, vers les référents de parcours, dont l'un des ETP fait l'objet de la présente demande de subvention.

Ce service permet un accompagnement souple et personnalisé, en vue d'une stabilisation sociale des jeunes pour les raccrocher ensuite à un dispositif d'insertion adapté. La stabilisation porte majoritairement sur l'accès à l'alimentation, l'ouverture de compte bancaire, l'établissement de papiers d'identité, la mise en place de la protection sociale, les demandes aides financières, etc...

- Mission Locale Pour l'Emploi (MLPE)

La MLPE de Strasbourg a accueilli 5 349 jeunes, dont 2 447 inscrits pour la première fois en 2022, 142 sont célibataires avec enfant(s), 32% du public est issu d'un Quartier Prioritaire de la Ville

La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace finance le poste d'un travailleur social. Ce dernier assure l'accueil des jeunes en entretien individuel sur prescription des conseillers en insertion professionnelle de la structure. Il œuvre en étroite concertation avec les conseillers en insertion et en complémentarité de ces derniers, au sein de chacune des 6 antennes de la Mission Locale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et celle d'Erstein, afin d'apporter un bilan social et la mobilisation de réponses adaptées. Par un accompagnement renforcé, le travailleur social permet de sécuriser les parcours d'insertion des jeunes les plus en difficulté.

322 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement social dont 47, de manière renforcée par la référente dédiée (416 entretiens individuels, 143 entretiens téléphoniques). Son activité a enclenché 2 013 propositions ou services. 39% de ces jeunes disposent d'une place d'hébergement d'insertion, d'urgence ou sont sans domicile ou logé chez des tiers de façon précaire.

c) Demande de subvention 2023

En 2022, ce dispositif, a bénéficié de l'octroi d'une subvention d'un montant total de 99 093 € : 52 000 € pour l'ETAGE (+ 5 200 € par rapport à 2021) et 47 093 € (+ 293 €) pour la MLPE.

En 2023, la MLPE et l'ETAGE ont renouvelé leur demande de subvention afin de financer un poste de travailleur social pour chaque structure, pour un montant respectif de 47 100 € (+ 7€) et de 55 120 € (+ 3 120 €) justifié par l'augmentation du point d'indice du secteur médico-social et l'inflation générale des prix, des coûts des énergies.

Il vous est proposé de :

- maintenir les montants accordés en 2022 soit 52 000 € pour l'ETAGE et 47 093 € pour la MLPE,
- valider le montant total de 99 093 € et d'approuver la convention tripartite, jointe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la MLPE et l'association l'ETAGE.

2 –LA COLOCATION COACHEE

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a pointé les difficultés rencontrées par certains jeunes à accéder à un logement autonome. Bien souvent, la situation fragile de certains jeunes de 18 à 25 ans, au regard des ressources, de l'autonomie nécessite l'expérimentation d'une autonomie locative transitoire, avant de pouvoir travailler l'accès au premier logement. Il est par ailleurs nécessaire de stabiliser la situation socio-professionnelle du jeune accueilli.

Aussi, pour ce faire, un accompagnement spécifique est mis en place et assuré par 2 associations, **le TOIT HAGUENOVIE** (territoire nord du Bas-Rhin) et par **L'ARSEA ESPERANCE** (territoire sud du Bas-Rhin).

a) Offre de service et plus-value du dispositif

L'association sous-loue une chambre meublée au jeune, lequel paie une redevance mensuelle nécessitant ainsi que le jeune ait un minimum de ressources (Contrat d'Engagement Jeune) ou en tout début de parcours professionnel. Les logements se situent à des endroits stratégiquement dynamiques, sur le territoire bas-rhinois, afin de favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes. Le jeune signe un contrat d'occupation précaire et bénéficie d'un accompagnement social global de manière à gagner en autonomie. Il est placé en situation de locataire et de ce fait appréhende les droits et devoirs, liés à ce statut. Le dispositif bénéficie de tremplin à des jeunes en précarité, sans expérience locative ou en début de parcours professionnel. Bien que ne répondant pas à l'urgence, le dispositif de la colocation coachée, grâce à la réactivité des partenaires, offre une solution d'hébergement et de soutien à des jeunes fragilisés.

b) Données qualitative et quantitative pour l'année 2022

- Association le Toit Haguenovien : 10 places

En 2022, l'association a maintenu son offre de logement au regard de la demande et des besoins exprimés, à 10 places. La localisation des logements est centrée sur 2 secteurs : Haguenau (3 : F3- F4) et à Saverne (1 : F4).

Le Toit Haguenovien a été destinataire de 14 nouvelles demandes de prise en charge en Colocation Coachée et a hébergé, sur l'année, 12 jeunes, d'une moyenne d'âge de 21,6 ans, qui ont, en point commun la rupture ou une grande distance avec les liens familiaux et pour certains un contexte très conflictuel. Les ressources sont de 750€ en moyenne, à l'entrée dans le dispositif. Il est constaté un allongement de la durée moyenne de séjour notamment lié à la difficulté d'accès à l'offre de logement autonome pour ce public. 3 jeunes ont pu intégrer un logement autonome, en 2022.

- Association ARSEA ESPERANCE : 38 places

En 2022, l'association a réduit de façon transitoire, son offre de logement de 38 places à 29 places, en raison d'une résiliation de 2 logements trop onéreux. 2 nouveaux logements sont en cours d'attribution. La localisation des logements est centrée sur 2 secteurs : Sélestat (6 : F3- F4) et Molsheim (4 : F3-F4). Par ailleurs, l'association évoque le coût important des remises en état des logements à la fin de prise en charge et des situations d'impayés.

En 2022, ARSEA Espérance a accompagné au total 31 jeunes, réceptionné 26 nouvelles demandes d'hébergement et procédé à 7 nouveaux accueils. 5 jeunes ont pu intégrer un logement autonome, en 2022.

L'association relève, comme les années précédentes, que la quasi-totalité des jeunes accueillis au sein de ce dispositif ont vécu avant leur arrivée des périodes complexes et leur parcours est bien souvent jalonné de ruptures diverses ou de parcours institutionnel au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance, avec pour beaucoup de grandes fragilité psychologique, nécessitant des suivis spécialisés. Tout comme les précédentes années, les Missions Locales restent le principal orienteur. Par ailleurs, l'association a développé des actions collectives auprès du public de la Mission Locale de Sélestat et des séances d'information des partenaires locaux.

c) Demande de subvention 2023

En 2022, l'association le Toit Haguenovien a été financée à hauteur de 25 000 € pour la mise en œuvre du dispositif pour 10 places et l'association ARSEA ESPERANCE à hauteur de 39 800 € pour le financement de 23 places. Un co financement du dispositif est assuré dans le cadre d'une convention au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour l'ARSEA ESPERANCE.

Pour 2023, les deux associations sollicitent une subvention identique, 25 000 € pour le Toit Haguenovien et 39 800 € pour l'association ARSEA ESPERANCE.

Il vous est proposé de répondre favorablement à ces deux demandes pour un montant total de 64 800 € et d'approuver les conventions de partenariat à conclure entre la CeA et les deux associations.

3- LE PASS'ACCOMPAGNEMENT

Dispositif phare de la Collectivité en faveur des Jeunes, le Pass Accompagnement permet l'accompagnement vers l'insertion et notamment locative ainsi que le maintien en logement pour un public jeune, vulnérable, de 18 à 25 ans. Il permet pour certains jeunes également de sécuriser l'entrée en logement, dès la signature du bail. Le dispositif propose un accompagnement global personnalisé.

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par 2 associations, **l'ETAGE** et **l'ARSEA GALA** :

- L'association l'ETAGE est chargée d'accompagner 140 jeunes par mois inscrits dans le dispositif avec une compétence géographique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- L'association ARSEA GALA est chargée d'accompagner 70 jeunes par mois sur l'ensemble du département prioritairement hors Eurométropole de Strasbourg.

a) Offre de service et plus-value du dispositif

L'objectif du dispositif vise la stabilisation durable de la situation d'un public jeune en situation de précarité, à les accompagner et rendre possible un accès en logement, hébergement.

Après validation de la candidature, par les services de la CeA, un référent unique de parcours est désigné et assure l'accompagnement de chaque jeune, par le biais d'un « contrat d'objectif ». Cet accompagnement est adapté à la situation singulière de chaque jeune et peut porter sur une démarche active d'insertion sociale, une recherche de formation professionnelle adaptée, la mise à l'emploi, la gestion budgétaire, la recherche d'un hébergement adapté à la situation du jeune, d'un logement autonome et/ou le maintien dans le logement actuel.

Par l'intermédiaire de contact, de bilans d'étape et de sortie, le référent rend compte au service en charge de la gestion du dispositif à la CeA, de l'évolution de la situation individuelle, de chaque jeune suivi. Cet accompagnement se réalise au travers de contacts réguliers et peut durer jusqu'à 24 mois.

En outre, en matière de logement, le dispositif permet, de garantir la solvabilité du jeune vis-à-vis d'un propriétaire, via le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de soutenir l'insertion sociale et professionnelle du jeune, par des aides financières ponctuelles.

b) Données qualitative et quantitative globales pour l'année 2022

Les deux associations ont accompagné sur l'année 367 jeunes. En 2022, 152 nouvelles demandes d'accompagnement ont été instruites par le service, dont 133 ont fait l'objet d'un accord de prise en charge. La durée d'accompagnement a été de 16,5 mois pour les 145 jeunes sortis du dispositif en 2022.

Le dispositif a permis à 92 jeunes d'accéder au logement ou à l'hébergement (80 en logement autonome et 12 en hébergement) et de sécuriser l'entrée en logement dès la signature du bail, par un accompagnement adapté pour 9 jeunes.

Après deux années tendues liées au contexte sanitaire, les deux associations notent une fragilisation accrue des jeunes accompagnés et de grandes difficultés d'accès au logement pour ces jeunes, dans un contexte de raréfaction de l'offre et de l'augmentation des loyers, sur l'EMS principalement. Ce phénomène tend à progresser sur les autres villes attractives du Bas-Rhin : Haguenau, Saverne et Sélestat.

- Association l'ETAGE

L'association constate, comme les années précédentes, des jeunes fragilisés par un parcours morcelé et qui pour une grande part ont bénéficié d'une prise en charge ASE durant leur minorité. En 2022, l'association a pris en charge 74 nouvelles situations et accompagné 225 jeunes (dont certains avec enfant à charge).

A l'entrée, dans le dispositif 36 jeunes sont pris en charge par l'ASE, 13 sont hébergés chez des tiers, 11 ont fait l'objet d'une orientation interne, (jeunes déjà en suivi par un référent de parcours) et vient illustrer la fluidité et logique de parcours des accompagnements au sein de l'association. Les établissements ASE et notamment les services dédiés à la prise en charge des MNA, sont également les principaux orienteurs des demandes. La durée de l'accompagnement est de 20,9 mois en moyenne.

Association ARSEA GALA

Le service émet le constat que le public accompagné est de plus en plus fragile ce qui a généré des arrêts d'accompagnement plus importants en 2022. De ce fait la durée de l'accompagnement s'est réduit à une moyenne de 11,21 mois en 2022.

59 nouvelles situations (41 isolés, 11 couples dont 3 avec enfants, 7 familles monoparentales) ont été prises en charge et l'association a accompagné 142 jeunes sur l'année 2022. Tout comme les années précédentes, le 1^{er} orienteur des jeunes reste les Missions Locales. Lors de la demande, plus de la moitié des jeunes accompagnés sont hébergés au sein de la famille avec des situations tendues, le risque de rupture est réel et 8% sont accueillis en établissement ASE ou famille d'accueil, avec une fin de prise en charge proche.

c) Demande de subvention 2023

En 2022, l'association l'ETAGE a été financée à hauteur de 279 757 € pour l'accompagnement de 140 jeunes par mois sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Par ailleurs, un co-financement du dispositif est assuré dans le cadre d'une convention au titre du Fonds Social Européen (FSE).

L'association ARSEA GALA a été financée en 2022 à hauteur de 201 966 € pour l'accompagnement de 70 jeunes par mois sur le territoire bas-rhinois prioritairement hors

Eurométropole de Strasbourg.

Pour 2023, l'ETAGE sollicite une augmentation de 16 780 € justifiée par l'augmentation du point d'indice du secteur médico-social et l'inflation générale des prix, des coûts des énergies, soit un montant de subvention de 296 537 €.

L'association ARSEA GALA sollicite, quant à elle, un montant identique, de 201 966 €, pour l'année 2023.

Par ailleurs, les 2 associations demandent à bénéficier d'une compensation de la prime SEGUR versée aux travailleurs sociaux dédiés au dispositif Pass Accompagnement, 31 624 € pour 6 ETP pour l'ETAGE et 11 510 € pour 2,5 ETP pour GALA.

Il vous est proposé de :

- maintenir pour l'année 2023, les mêmes montants attribués en 2022 (qui avaient fait l'objet d'une revalorisation de 1.6%) : l'ETAGE, 279 757 € et ARSEA GALA, 201 966 €, pour un montant total de 481 723 €,
- d'approuver les conventions de partenariat à conclure entre la CeA et les 2 associations,
- ne pas donner suite aux demandes de compensation de la prime SEGUR pour les 2 associations, eu égard aux lignes directrices définies.

L'ensemble des propositions a fait l'objet d'un avis favorable de la 4^e Commission Solidarité, Habitat, Insertion et Lutte contre la pauvreté qui s'est réunie en date du 4 septembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, des subventions de fonctionnement aux associations chargées de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et logement jeunes sur le territoire bas-rhinois, telles que figurant dans le tableau ci-dessous et selon le détail joint en annexe financière au présent rapport, pour un montant total de 645 616 €,

Dispositif/ Association	Subvention 2021	Subvention 2022	montant subvention demandé 2023	Augmentation sollicitée 2023	montant proposé 2023
<u>Plateforme Jeunes</u>					
Association l'ETAGE	46 800 €	52 000 €	55 120 €	3 120 €	52 000 €
Mission Locale pour l'Emploi	46 800 €	47 093 €	47 100 €	7 €	47 093 €
<u>Colocation Coachée</u>					
ARSEA Espérance	39 100 €	39 800 €	39 800 €	0 €	39 800 €
Le TOIT	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	25 000 €
<u>Dispositif Pass Accompagnement</u>					
Association l'ETAGE	275 352 €	279 757 €	296 537 €	16 780 €	279 757 €
<i>6 ETP prime SEGUR</i>			<i>31 624 €</i>	<i>31 624 €</i>	0 €
ARSEA GALA	198 786 €	201 966 €	201 966 €	0 €	201 966 €
<i>2,5 ETP prime SEGUR</i>			<i>11 510 €</i>	<i>11 510 €</i>	0 €
TOTAL	631 838 €	645 616 €	708 657 €	63 041 €	645 616 €

- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant 2023
P248	P248O002	P248E04	T11	(3448) 65 - 65748 - 424	99 093 €
P248	P248O002	P248E04	T12	(3448) 65 - 65748 - 424	481 723 €
P248	P248O002	P248E04	T13	(3448) 65 - 65748 - 424	64 800 €

- d'approuver les termes des cinq conventions jointes au présent rapport, à conclure avec les associations bénéficiaires susmentionnées et de m'autoriser à les signer,

- de préciser que ces subventions seront versées selon les modalités détaillées dans les conventions, à conclure avec les associations bénéficiaires, ci-jointes en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.